



Commission Départementale de l'Arbitrage

Sous-Commission Lois de jeu & Mesures administratives PROCES-VERBAL N°006-20242025

Réunion du vendredi 28/03/2025 – 19h00

Présents : M. Michaël AKPOLI (Président), Mme Ouahiba IRBAH, MM. Louis-Félix FILIN, Saïd BASMIH

Assiste :

Excusés : MM. Jean-Marc STERNE, Sofiane AICHE, Jean-Baptiste MATOUTOU

ORDRE DU JOUR

- ⇒ Section Lois de jeu,
- ⇒ Décisions CDA,
- ⇒ Divers / Tour de table

SECTION LOIS DE JEU

*Les décisions des Commissions Départementale de l'Arbitrage (CDA) relatives à l'application des **lois de jeu** sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale de l'Arbitrage (CRA), dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 5.3 du Règlement relatif au Statut de l'Arbitrage.*

MATCH N°28247398 : COURONNES O.F.C. - C.A. DE PARIS 14

SENIOR FEM D1 – POULE U – CHAMPIONNAT DU 22/02/2025 - 17H30

Après analyse et étude des pièces du dossier :

- FMI,
- Rapports de l'arbitre de la rencontre,

Constatant l'absence de confirmation des réserves formulées par les clubs de COURONNES O.F.C. et de C.A. PARIS 14,

Par ces motifs et après en avoir délibéré,



De ce fait, la Commission informe le club de COURONNES O.F.C. et de C.A. PARIS 14 que leurs réserves sont irrecevables sur la forme. Aussi la Commission confirme le maintien du score final de la rencontre acquis sur le terrain.

MATCH N°53211845 : PARIS 19 ESP - SALESIIENNE DE PARIS
U14 – COUPE DEP DU 01/03/2025 - 13H00

Après analyse et étude des pièces du dossier :

- FMI,
- Rapport de l'arbitre central de la rencontre,
- Courrier de LA SALESIIENNE PARIS appuyant de réserve,

Considérant que selon l'article 30.11(a) des R.S.G de la LPIFF, pour être recevable une réserve technique doit être déposée au premier arrêt de jeu suivant le fait contesté,

Considérant que l'absence des piquets de coin lors de la première partie n'a eu d'incident sur le score,

Considérant que le club de PARIS 19 ESPÉRANCE n'a pas placé les piquets de coin lors de la première période malgré la demande des arbitres après l'inspection des installations d'avant match,

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

De ce fait, la Commission informe le club de LA SALESIIENNE PARIS que sa réserve est irrecevable sur la forme. Aussi la Commission rappelle à l'ordre PARIS 19 ESPERANCE : de pareille situation ne doit à l'avenir se reproduire. La Commission confirme le maintien du score final de la rencontre acquis sur le terrain.

DECISIONS CDA

Les décisions des Commissions non disciplinaires et de celles en dehors de la « section de Lois de jeu » de la CDA sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

Filière Régionale de l'Arbitrage (FAR)

Le second rassemblement de la FAR des Districts 75/77/94 prévu à Paris est décalé au **samedi 26 avril 2025**. Les CDA du Val de marne et Seine et Marne ont été informés. Les détails ainsi que l'ordre du jour seront partagés en temps voulu directement aux sections concernées.



DESIGNATIONS

- 1- La CDA 75 confie la désignation de la rencontre Sénior D1 PARIS UNIVERS. CLUB Vs AS PARIS du samedi 03 mai 2025 à la CDA 94. La CDA 75 transmet cette décision à CDPME et à la Commission des Délégués, pour la désignation d'un délégué officiel dans la mesure du possible.
- 2- La CDA75 en accord avec son homologue du 94 soumettra une convention aux Districts de Paris et du Val de marne pour renforcer leur collaboration et échange d'arbitres.
- 3- Compte-tenu de l'approche de la fin de saison où toutes les rencontres deviennent décisives et sensibles, la CDA :
 - informe les arbitres qu'ils seront amenés à officier dans des catégories inférieures,
 - demande aux collègues arbitres d'avantage de pédagogie et d'application stricte des lois de jeu,
 - sensibilise les responsables d'équipes à plus de sérénité et de respect vis-à-vis des officiels.

COURRIER

Après étude du courrier de M. Rémy TALMASSON reçu en date du 26 février 2025, la CDA a décidé de reverser ce dernier exclusivement en foot diversifié de dimanche matin à compter de la saison 2025-2026. Les modifications administratives seront effectuées en temps voulu dans les outils fédéraux.

SANCTION INDIVIDUELLE

La CDA a décidé à l'unanimité des sanctions ci-après :

Arbitre	Motif sanction administrative	Sanction	Malus
B. Kenza		1 week-end de non-désignation MEG	
N. M. Henry	Erreurs techniques	2 week-ends de non-désignation	-10 Pts
N. N. Ibrahim	Problème rapport	2 week-ends de non-désignation	-10 Pts
B. Alioune	Absence demande de rapport complémentaire	1 week-end de non-désignation MEG	-10 Pts
N. S. A. Mourad	Absence demande de rapport complémentaire	1 week-end de non-désignation MEG	-10 Pts
V. Clément	Absence en Commission de Discipline avec impact sur décision	2 week-ends de non-désignation	-10 Pts
T. Abdourahim	Absence de rapport malgré relance	3 week-ends de non-désignation	-15 Pts
M. M. Hocine	Absence rapport disciplinaire	2 week-ends de non-désignation	-10 Pts



RAPPEL DES PROCHAINES DATES DES STAGES DE PERFECTIONNEMENT OBLIGATOIRES

- **28/04/2025 à 19h30** → Stage de Perfectionnement n°6 – **Obligatoire** – JAD&FEM
- **12/05/2025 à 19h30** → Stage de Perfectionnement n°7 – **Obligatoire** – Tous les Arbitres

RAPPEL DES DATES DES PROCHAINS ÉVÉNEMENTS

- **14/06/2025** → Finales départementales 75 – Football
- **21/06/2015** → Réunion de fin de saison (lieu et ODJ à venir)
- **28/06/2025** → Finales départementales 75 – Futsal

DIVERS / TOUR DE TABLE

Chaque membre a pris la parole. Le Président conclut la séance et à 20h30, il lève la séance.

Le Secrétaire de séance
Ouahiba IRBAH

Le Président
Michaël AKPOLI

PROCHAINE REUNION DE LA CDA : Selon dossier